



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Michel Losey

2015-CE-217

La Firme Bayer CropScience dépite les viticulteurs fribourgeois : Le canton entend-il mettre en place des mesures d'accompagnement ?

I. Question

Moon Privilège, un nom songeur mais un produit commercial de Bayer CropScience qui fait des ravages dans les vignobles suisses et en Europe également. Ce nouveau produit commercial de Bayer, utilisé par les vigneron, est censé protéger la vigne contre la pourriture grise. En 2014, bon nombre de viticulteurs ont utilisé ce produit pour protéger les vignes de cette maladie fongique compte tenu des conditions climatiques humides de l'été 2014. Malheureusement, la réaction sur la croissance de la vigne s'est fait sentir une année après son application avec un dérèglement hormonal important provoquant un avortement considérable de la fructification. Les conséquences sur les vignes sont pénibles et les viticulteurs touchés sont dépités. Bayer CropScience a mandaté ses propres experts pour effectuer des analyses sur les parcelles touchées. En parallèle à ces expertises, Bayer CropScience a adressé un courrier aux viticulteurs concernés pour dire, en résumé, que des expertises étaient en cours pour évaluer les pertes mais en l'état aucune garantie n'était fournie pour assurer du versement d'une indemnité ; bien au contraire, Bayer CropScience prend ses distances et mentionne « *qu'aucune information concernant le versement éventuel de dédommagements aux viticulteurs ne peut être donnée* ». Bayer CropScience décrit par contre que des examens chimiques et biologiques du produit sont effectués pour examiner les mécanismes afin de voir si certaines interactions avec d'autres facteurs pourraient influencer la croissance du raisin. En finalité, Bayer CropScience décrit « *qu'à ce jour les analyses d'échantillons ne donnent aucune indication d'une contamination ou d'autres défauts de production* ».

A la lecture de ce courrier, les vigneron peuvent se poser beaucoup de questions sur la responsabilité causale que Bayer entend assumer.

1. Il est primordial que les vigneron fribourgeois développent une action commune et, à l'instar du canton de Vaud, est-ce que le Gouvernement fribourgeois est prêt à débloquer la modique somme de 3 à 5'000 francs pour permettre et inciter les vigneron fribourgeois à effectuer des contre-expertises sur toutes les parcelles touchées ?
2. Est-ce que le Service de l'agriculture, plus précisément son secteur viticole, a entrepris des démarches pour développer une stratégie commune avec les cantons voisins sur un processus détaillé à mettre en place afin de palier à un refus de Bayer CropScience d'entrer en matière sur les dédommagements que les viticulteurs vont subir cette année voire l'année prochaine ?

Je remercie le Gouvernement fribourgeois d'apporter les réponses aux questions posées et de donner une suite rapide à cette problématique.

29 juillet 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Dans plusieurs exploitations viticoles, des symptômes de croissance atypiques ont été constatés au printemps sur la vigne. Dès le mois de mai, plusieurs producteurs ont fait état de problèmes de développement d'une partie du feuillage et une floraison avec forte coulure ou avec une absence quasi complète de grains. Sur la base des observations, un faisceau d'indices laissait supposer que le fongicide de l'entreprise Bayer avec la nouvelle matière active systémique fluopyram (Moon Privilege) serait la cause de ces anomalies.

Afin de canaliser les investigations, les différents cantons ont été en étroite contact avec la Fédération suisse des vignerons (FSV) pour systématiser les annonces et faire un état des lieux. Pour le canton de Fribourg, c'est par le biais de la vulgarisation viticole, assurée par convention par le canton de Neuchâtel, que les informations ont été relayées auprès des professionnels du Vully et de Cheyres. Actuellement, les travaux visant à établir le lien scientifique entre cette matière active et les dégâts constatés dans le vignoble sont conduits par la Confédération, par l'intermédiaire de la recherche agronomique (Agroscope).

En date du 18 juin 2015, la Maison Bayer Suisse a conseillé par mesure de précaution de ne plus utiliser le produit Moon Privilege jusqu'à nouvel ordre. Cette information a également été relayée par le bulletin d'information de la vulgarisation viticole du 19 juin 2015. Début juillet, également par mesure de précaution, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a suspendu l'homologation dans la vigne du produit Moon Privilege de la maison Bayer. La suspension concerne également le produit Agroseller Fluopyram distribué par la maison Agro Seller Discount AG. Cette information a été diffusée par le bulletin d'information viticole du 7 juillet 2015.

L'information aux médias du 10 juillet 2015 de Bayer Suisse SA fait état des actions en cours pour clarifier les relations entre ses produits et les symptômes constatés sur la vigne. Elle précise que des experts seront sur le terrain pour analyser et documenter la survenue et la gravité des symptômes dans les vignobles affectés. En information de fond, il est dit que Bayer CropScience a connaissance de cas en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie et en Suisse. Il s'avère que ces expertises ont eu lieu, mais que les résultats des informations n'ont pas été transmis aux producteurs et productrices concernés.

Parallèlement, la FSV a été active sur ce dossier en demandant des explications à Bayer (Schweiz) AG CropScience et en mandatant un bureau d'avocat pour la conseiller dans cette affaire. Par sa newsletter 2-2015 du 15 juillet 2015, elle a recommandé à ses membres lésés d'adresser une lettre-type au fournisseur de produit ainsi qu'à Bayer (Schweiz) AG afin d'aviser des défauts et d'obtenir de leur part une déclaration de renonciation à invoquer la prescription. En outre, la FSV recommande aux vignerons touchés de faire procéder à leur frais à une expertise. La FSV a convenu avec Suisse Grêle d'une prestation d'expertise afin d'établir une estimation de récolte basée sur les directives d'AGRIDEA et sur celle de Suisse Grêle. Cette estimation pourra être mise en relation avec le quota autorisé sur la parcelle concernée. A relever que pour l'ensemble de la Suisse, seul le canton de Vaud a prévu un soutien de cette mesure.

Réponse aux questions

- 1. Il est primordial que les vigneron·s fribourgeois développent une action commune et, à l'instar du canton de Vaud, est-ce que le Gouvernement fribourgeois est prêt à débloquer la modique somme de 3 à 5'000 francs pour permettre et inciter les vigneron·s fribourgeois à effectuer des contre-expertises sur toutes les parcelles touchées ?*

Comme cela a été décrit en introduction, de nombreuses actions ont, d'ores et déjà, été coordonnées entre les différents cantons, la Confédération et les professionnels.

Pour le canton de Fribourg, cinq producteurs sont touchés et la surface est estimée à 15 ha. Selon les informations fournies par l'interprofession des vins du Vully, le coût total de ces expertises est évalué au maximum à 2'000 francs. Bien que le Conseil d'Etat comprenne les préoccupations des vigneron·s et du député Losey, il constate que le coût moyen par exploitation serait de 400 francs ce qui paraît supportable. En outre, il s'agit dans le cas d'espèce de relations contractuelles de droit privé, dès lors il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir. De plus, on ne peut exclure, si la relation de cause à effet devait se confirmer, que l'entreprise incriminée indemnise les vigneron·s y compris pour les contre-expertises. C'est d'ailleurs le sens de la démarche de la FSV.

- 2. Est-ce que le Service de l'agriculture, plus précisément son secteur viticole, a entrepris des démarches pour développer une stratégie commune avec les cantons voisins sur un processus détaillé à mettre en place afin de palier à un refus de Bayer CropScience d'entrer en matière sur les dédommagements que les viticulteurs vont subir cette année voire l'année prochaine ?*

Comme cela a été décrit en introduction, les actions ont, d'ores et déjà, été coordonnées entre les différents cantons et la Confédération. De plus, le Service de l'agriculture, secteur viticulture, travaille en étroite collaboration avec le canton de Neuchâtel pour les questions ayant trait à la viticulture et au conseil en viticulture. S'agissant de questions de droit privé qui concerne chaque personne individuellement, le Conseil d'Etat estime qu'il appartient avant tout aux acteurs professionnels de tout mettre en œuvre pour défendre leurs intérêts de manière coordonnée. Dès lors, il n'envisage pas d'action particulière.

15 septembre 2015